TALENCE PATRIVAL
MAISON DE GESTION

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif : le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **OPTIMAL**
Part AC FR0010909754 - Devise : EUR

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français, agréé en France, géré par Talence Patrival
Initiateur : Talence Patrival (ci-après « nous ») est une société de gestion agréée par la France sous le numéro GP 90-28 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF), chargée du contrôle de Talence Patrival en ce qui concerne ce document d'informations clés
Contact : Appelez le +33 (3) 20 51 92 93 ou référez-vous au site internet www.talence-patrival.fr pour de plus amples informations sur le Fonds

Date de production du document d'informations clés : 16/04/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : OPTIMAL est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs : OPTIMAL est un OPCVM nourricier de la part IC du FCP HORIZON LEADERS EUROPE dont l'objectif est *sur la durée de placement recommandée (au minimum 5 ans) de rechercher une performance sans référence à un indice, en mettant en oeuvre une gestion discrétionnaire, en s'exposant sur les marchés d'actions de l'Union Européenne, cet objectif étant associé à une démarche de nature extra financière.*

La performance du fonds nourricier pourra être inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Stratégie d'investissement du Fonds nourricier :

OPTIMAL est investi à 90% au moins de son actif net en parts IC du FCP maître HORIZON LEADERS EUROPE et à titre accessoire en liquidités.

Par ailleurs, en fonction des anticipations du gérant, l'exposition action d'OPTIMAL pourra être réduite jusqu'à pouvoir atteindre 0% de l'actif net (couverture parfaite du risque action), en recourant en couverture à des instruments dérivés simples (futures listés exclusivement), la partie couverte du portefeuille étant alors exposée « neutre ».

Stratégie d'investissement du Fonds maître : *Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés de pays de l'Union Européenne de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros lors de l'investissement), de tous secteurs d'activité, sélectionnées selon une approche thématiques de long terme et selon des critères financiers et extra-financiers environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence, dans une approche « socialement responsable ».*

Ces thématiques de long terme supposent des changements structurels qui s'étalent sur de longues périodes. Ces changements structurels, aux sources variées, altèrent durablement les équilibres de marchés. Ces bouleversements offrent des opportunités de croissances de chiffres d'affaires de long terme mais engendre également des risques qui incombent à l'adaptation des modèles économiques à ces nouveaux équilibres.

Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :

1. Une analyse approfondie de thématiques structurelles se caractérisant par une recherche détaillée d'impact sur la chaîne de valeur. Ce processus a pour but d'identifier les industries qui sont impactées positivement ou négativement par les tendances identifiées et de comprendre si les équilibres de marchés seront altérés durablement. Puis une quantification de potentiels de marchés, l'établissement de scénarios définis dans le temps et chiffrés de croissance de marchés (optimistes, centraux, pessimistes) et une analyse des sociétés concernées débouchant sur une classification des thématiques identifiées.

2. Ce processus est ensuite complété par une approche dite « bottom up », consistant dans une sélection des sociétés pour leurs qualités fondamentales intrinsèques : leur positionnement, leurs avantages comparatifs, leurs leviers de croissance et d'amélioration de marges, leur allocation du capital, leur financement et la qualité de leur management, au sein des secteurs précédemment retenus, fondée sur une analyse fondamentale, débouchant sur une valorisation et une notation par le biais d'un outil propriétaire : le Scoring Talence Patrival, lequel est décrit dans le Prospectus.

Les sociétés notées à travers ce scoring se voient attribuer une note allant de 0 à 100. A l'issue de ces étapes, l'équipe de gestion sélectionne les valeurs parmi l'univers d'investissement dans une optique de maximiser le couple rendement/risque.

Pour concilier la recherche de performance et la prise en compte des enjeux de développement durable, les entreprises sélectionnées sont ensuite analysées selon un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation. Nommée la méthode FED (pour « Financement des Entreprises Durables »), elle consiste à attribuer aux entreprises du portefeuille une notation extra-financière, selon 62 critères extra-financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions.

- *Il est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 8 milliards d'euros.*
- *Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 25% maximum de son actif net dans des sociétés ayant une capitalisation boursière comprise lors de l'investissement entre 5 et 8 milliards d'euros.*
- *Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.*

Le Fonds est exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne.

L'exposition au risque action sera comprise entre 60% et 120% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le Fonds se réserve la possibilité d'être investi dans la limite globale maximum de 10% de son actif net en titres obligataires ou monétaires de la zone euro et hors zone euro, sans contrainte de répartition géographique, de tous secteurs et de tous types d'émetteurs (Etats ou émetteurs privés de toutes capitalisations). Il s'agira de titres notés Investment Grade au moment de l'investissement par l'analyse crédit interne de la société de gestion. Toujours dans cette limite globale maximum de 10% de l'actif net, le fonds se réserve la possibilité d'investir en obligations convertibles.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM européens.

Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers à terme, négociés sur des marchés de la zone euro, réglementés et organisés, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif, dans le but de couvrir le risque action ou de dynamiser le portefeuille (notamment par la vente ou l'achat de contrats sur indices actions), en fonction des anticipations du gérant ou des fluctuations du marché.

L'exposition du fonds au risque action pourra ainsi être réduite ou augmentée dans les limites d'exposition.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions, tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

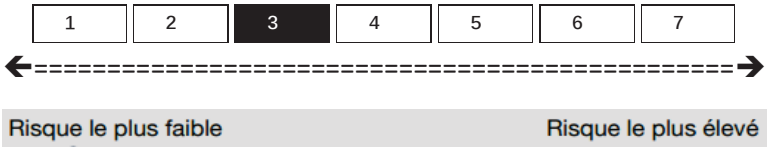
Dépositaire : CACEIS Bank.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire CACEIS Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers allant de 15 à 45

minutes avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (Valeur liquidative quotidienne).
Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@talence-patrival.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talence-patrival.fr .

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de TALENCE PATRIVAL à vous payer en soit affectée.
Les conditions de souscription et de rachat dans le FCP maitre sont détaillées dans le paragraphe « Conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Le FCP maître peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de ce FCP et donc également u FCP nourricier.
Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

	Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée de 5 ans		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, et n'ayant pas de rendement minimal garanti, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	5 450 €	5 160 €
	Rendement annuel moyen	-45.52%	-12.39%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 610 €	6 350 €
	Rendement annuel moyen	-23.86%	-8.69%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 650 €	8 430 €
	Rendement annuel moyen	-3.47%	-3.37%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 960 €	10 270 €
	Rendement annuel moyen	19.58%	0.53%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre le 29 septembre 2017 et le 30 septembre 2022.
Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre le 28 février 2019 et le 29 février 2024.
Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre le 30 octobre 2020 et le 31 octobre 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI TALENCE PATRIVAL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux ci-après présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée de 5 ans		
Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	500 €	1 570 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,06%	3,36%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,01**%** avant déduction des coûts et de -3,37**%** après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Fonds peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela correspond aux coûts de distribution du produit. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Le produit ayant prévu un mécanisme de droits d'entrée ajustables, d'autres coûts sont susceptibles d'être prélevés selon des modalités particulières (se référer au prospectus pour davantage d'informations sur ces droits).	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit. Le produit ayant prévu un mécanisme de droits de sortie ajustables, des coûts sont susceptibles d'être prélevés selon des modalités particulières (se référer au prospectus pour davantage d'informations sur ces droits).	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	2.35% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'année dernière.	230 €
Coûts de transaction	0,71% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	69 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission liée aux résultats (et commission d'intéressement)	Néant	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, TALENCE PATRIVAL – A l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne - Parc des Trois Chênes, 29 Bis, avenue de la Marne - 59290 Wasquehal. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talence-patrival.fr ou sur demande en écrivant à l'adresse : contact@talence-patrival.fr
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement Disclosure sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Le DIC, le prospectus et les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître HORIZON LEADERS EUROPE peuvent être fournis sur demande en utilisant l'adresse contact@talence-patrival.fr
Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant https://www.talence-patrival.fr/gestion-collective/
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur : https://www.talence-patrival.fr
Informations relatives à la finance durable : https://www.talence-patrival.fr/investisseur-responsable/
Plafonnement des ordres de rachats (« *gates* ») : afin d'assurer un traitement équitable des porteurs et dans l'intérêt exclusif de ces derniers, la Société de Gestion peut être amenée à plafonner ou suspendre provisoirement les ordres de rachats dans des circonstances exceptionnelles de liquidité. Ces mesures sont précisées dans le prospectus du produit.
La responsabilité de TALENCE PATRIVAL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

TALENCE PATRIVAL
MAISON DE GESTION

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif : le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **OPTIMAL**
Part IC FR0012419729 - Devise : EUR

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français, agréé en France, géré par Talence Patrival
Initiateur : Talence Patrival (ci-après « nous ») est une société de gestion agréée par la France sous le numéro GP 90-28 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF), chargée du contrôle de Talence Patrival en ce qui concerne ce document d'informations clés
Contact : Appelez le +33 (3) 20 51 92 93 ou référez-vous au site internet www.talence-patrival.fr pour de plus amples informations sur le Fonds

Date de production du document d'informations clés : 16/04/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : OPTIMAL est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs : OPTIMAL est un OPCVM nourricier de la part IC du FCP HORIZON LEADERS EUROPE dont l'objectif est *sur la durée de placement recommandée (au minimum 5 ans) de rechercher une performance sans référence à un indice, en mettant en oeuvre une gestion discrétionnaire, en s'exposant sur les marchés d'actions de l'Union Européenne, cet objectif étant associé à une démarche de nature extra financière.*

La performance du fonds nourricier pourra être inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

Stratégie d'investissement du Fonds nourricier :

OPTIMAL est investi à 90% au moins de son actif net en parts IC du FCP maître HORIZON LEADERS EUROPE et à titre accessoire en liquidités.

Par ailleurs, en fonction des anticipations du gérant, l'exposition action d'OPTIMAL pourra être réduite jusqu'à pouvoir atteindre 0% de l'actif net (couverture parfaite du risque action), en recourant en couverture à des instruments dérivés simples (futures listés exclusivement), la partie couverte du portefeuille étant alors exposée « neutre ».

Stratégie d'investissement du Fonds maître : *Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés de pays de l'Union Européenne de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros lors de l'investissement), de tous secteurs d'activité, sélectionnées selon une approche thématiques de long terme et selon des critères financiers et extra-financiers environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence, dans une approche « socialement responsable ».*

Ces thématiques de long terme supposent des changements structurels qui s'étalent sur de longues périodes. Ces changements structurels, aux sources variées, altèrent durablement les équilibres de marchés. Ces bouleversements offrent des opportunités de croissances de chiffres d'affaires de long terme mais engendre également des risques qui incombent à l'adaptation des modèles économiques à ces nouveaux équilibres.

Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :

1. Une analyse approfondie de thématiques structurelles se caractérisant par une recherche détaillée d'impact sur la chaîne de valeur. Ce processus a pour but d'identifier les industries qui sont impactées positivement ou négativement par les tendances identifiées et de comprendre si les équilibres de marchés seront altérés durablement. Puis une quantification de potentiels de marchés, l'établissement de scénarios définis dans le temps et chiffrés de croissance de marchés (optimistes, centraux, pessimistes) et une analyse des sociétés concernées débouchant sur une classification des thématiques identifiées.

2. Ce processus est ensuite complété par une approche dite « bottom up », consistant dans une sélection des sociétés pour leurs qualités fondamentales intrinsèques : leur positionnement, leurs avantages comparatifs, leurs leviers de croissance et d'amélioration de marges, leur allocation du capital, leur financement et la qualité de leur management, au sein des secteurs précédemment retenus, fondée sur une analyse fondamentale, débouchant sur une valorisation et une notation par le biais d'un outil propriétaire : le Scoring Talence Patrival, lequel est décrit dans le Prospectus.

Les sociétés notées à travers ce scoring se voient attribuer une note allant de 0 à 100. A l'issue de ces étapes, l'équipe de gestion sélectionne les valeurs parmi l'univers d'investissement dans une optique de maximiser le couple rendement/risque.

Pour concilier la recherche de performance et la prise en compte des enjeux de développement durable, les entreprises sélectionnées sont ensuite analysées selon un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation. Nommée la méthode FED (pour « Financement des Entreprises Durables »), elle consiste à attribuer aux entreprises du portefeuille une notation extra-financière, selon 62 critères extra-financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions.

- *Il est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 8 milliards d'euros.*
- *Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 25% maximum de son actif net dans des sociétés ayant une capitalisation boursière comprise lors de l'investissement entre 5 et 8 milliards d'euros.*
- *Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.*

Le Fonds est exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne.

L'exposition au risque action sera comprise entre 60% et 120% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le Fonds se réserve la possibilité d'être investi dans la limite globale maximum de 10% de son actif net en titres obligataires ou monétaires de la zone euro et hors zone euro, sans contrainte de répartition géographique, de tous secteurs et de tous types d'émetteurs (Etats ou émetteurs privés de toutes capitalisations). Il s'agira de titres notés Investment Grade au moment de l'investissement par l'analyse crédit interne de la société de gestion. Toujours dans cette limite globale maximum de 10% de l'actif net, le fonds se réserve la possibilité d'investir en obligations convertibles.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM européens.

Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers à terme, négociés sur des marchés de la zone euro, réglementés et organisés, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif, dans le but de couvrir le risque action ou de dynamiser le portefeuille (notamment par la vente ou l'achat de contrats sur indices actions), en fonction des anticipations du gérant ou des fluctuations du marché.

L'exposition du fonds au risque action pourra ainsi être réduite ou augmentée dans les limites d'exposition.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions, tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

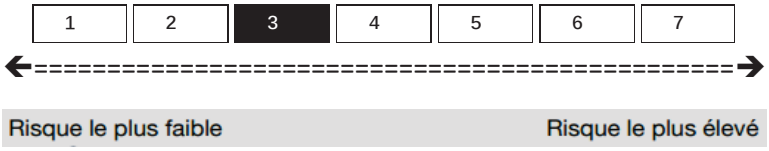
Dépositaire : CACEIS Bank.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire CACEIS Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers allant de 15 à 45

minutes avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (Valeur liquidative quotidienne).
Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@talence-patrival.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talence-patrival.fr .

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de TALENCE PATRIVAL à vous payer en soit affectée.
Les conditions de souscription et de rachat dans le FCP maitre sont détaillées dans le paragraphe « Conditions de souscription rachat » au sein de la section « Objectif et politique d'investissement ».
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque lié à la faible liquidité de certains titres : Le FCP maître peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de ce FCP et donc également u FCP nourricier.
Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

	Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée de 5 ans		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, et n'ayant pas de rendement minimal garanti, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	5 280 €	5 010 €
	Rendement annuel moyen	-47.20%	-12.92%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 480 €	6 540 €
	Rendement annuel moyen	-25.24%	-8.15%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 470 €	8 670 €
	Rendement annuel moyen	-5.30%	-2.80%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 640 €	10 570 €
	Rendement annuel moyen	16.44%	1.12%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre le 29 septembre 2017 et le 30 septembre 2022.
Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre le 28 février 2019 et le 29 février 2024.
Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre le 30 octobre 2020 et le 31 octobre 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI TALENCE PATRIVAL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux ci-après présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée de 5 ans		
Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	677 €	1 337 €
Incidence des coûts annuels (*)	6,86%	2,83%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,02**%** avant déduction des coûts et de -2,80**%** après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Fonds peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela correspond aux coûts de distribution du produit. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. Le produit ayant prévu un mécanisme de droits d'entrée ajustables, d'autres coûts sont susceptibles d'être prélevés selon des modalités particulières (se référer au prospectus pour davantage d'informations sur ces droits).	Jusqu'à 500 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit. Le produit ayant prévu un mécanisme de droits de sortie ajustables, des coûts sont susceptibles d'être prélevés selon des modalités particulières (se référer au prospectus pour davantage d'informations sur ces droits).	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	1.15% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'année dernière.	109 €
Coûts de transaction	0,71% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	67 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission liée aux résultats (et commission d'intéressement)	Néant	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, TALENCE PATRIVAL – A l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne - Parc des Trois Chênes, 29 Bis, avenue de la Marne - 59290 Wasquehal. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talence-patrival.fr ou sur demande en écrivant à l'adresse : contact@talence-patrival.fr
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement Disclosure sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Le DIC, le prospectus et les rapports et comptes périodiques de l'OPCVM maître HORIZON LEADERS EUROPE peuvent être fournis sur demande en utilisant l'adresse contact@talence-patrival.fr
Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant https://www.talence-patrival.fr/gestion-collective/
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur : https://www.talence-patrival.fr
Informations relatives à la finance durable : https://www.talence-patrival.fr/investisseur-responsable/
Plafonnement des ordres de rachats (« *gates* ») : afin d'assurer un traitement équitable des porteurs et dans l'intérêt exclusif de ces derniers, la Société de Gestion peut être amenée à plafonner ou suspendre provisoirement les ordres de rachats dans des circonstances exceptionnelles de liquidité. Ces mesures sont précisées dans le prospectus du produit.
La responsabilité de TALENCE PATRIVAL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

TALENCE PATRIVAL
MAISON DE GESTION

PROSPECTUS / REGLEMENT

OPTIMAL

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

I. Caractéristiques générales

- **Dénomination :** OPTIMAL

- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France. Conforme à la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009. OPTIMAL est nourricier de la part IC (FR0014005JS6) de l'OPCVM HORIZON LEADERS EUROPE.

- **Date de création et durée d'existence prévue :** Le Fonds a été créé le 30/06/2010 pour une durée de 99 ans. Le Fonds a été agréé par l'AMF le 22/06/2010.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Caractéristiques					
Parts	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Minimum de souscription initiale (*)**
Parts AC	FR0010909754	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part
Parts IC	FR0012419729	Capitalisation	Euro	Part réservée aux institutionnels et assimilés	1.000.000 euros par entité

(*) le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion ni aux opérations de fusion/absorption/OST

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier document périodique :** Le dernier rapport annuel, le dernier document périodique ainsi que la composition de l'actif d'OPTIMAL et de son fonds maître HORIZON LEADERS EUROPE, sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : TALENCE PATRIVAL - Parc des Trois Chênes, 29 Bis, avenue de la Marne - 59290 Wasquehal.
  Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion : email : contact@talence-patrival.fr

II. Acteurs

- **Société de gestion : TALENCE PATRIVAL** - Parc des Trois Chênes, 29 Bis, avenue de la Marne - 59290 Wasquehal, société de gestion agréée par l'AMF le 12 juin 1990 sous le numéro GP 90-28.

- **Dépositaire, conservateur et centralisateur**
  Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion, et la tenue des registres de parts sont assurées par :

  CACEIS Bank, Société Anonyme
  Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.
  Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

  Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

  Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
  Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
  La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
  Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

- **Commissaire aux comptes** : Société Fiduciaire Paul Brunier - Audit et Comptabilité (SFPB A&C) représentée par Mme. Marlène ROSA - 31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris.

- **Commercialisateurs :** TALENCE PATRIVAL - Parc des Trois Chênes, 29 Bis, avenue de la Marne - 59290 Wasquehal et les établissements placeurs avec lesquels TALENCE PATRIVAL a signé un contrat de commercialisation.

- **Délégataire :**
  La gestion comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :
  CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
  Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

  CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

- **Conseiller :**
  Néant.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III.1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**
  Codes ISIN : Part AC : FR0010909754
  Part IC : FR0012419729
  Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
  Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire.
  L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
  Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
  Forme des parts : Parts au porteur.
  Décimalisation : Les parts sont fractionnées en dix-millièmes dénommés fractions de parts.

- **Date de clôture :** Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de juin de chaque année.

- **Indications sur le régime fiscal :** Dominante fiscale : le FCP est éligible au PEA.

  Le Fonds peut notamment servir de support de contrats d'assurance-vie.

  La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).
  Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.
  La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

  Le Fonds est régi par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

  D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

III.2. Dispositions particulières

- **OPC d'OPC :** L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA.

- **Objectif de gestion :** OPTIMAL est un OPCVM nourricier de la part IC du FCP HORIZON LEADERS EUROPE dont l'objectif *est sur la durée de placement recommandée (au minimum 5 ans) de rechercher une performance sans référence à un indice, en mettant en oeuvre une gestion discrétionnaire, en s'exposant sur les marchés d'actions de l'Union Européenne, cet objectif étant associé à une démarche de nature extra financière.*

- La performance du fonds nourricier pourra être inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.
  OPTIMAL est investi à 90% au moins de son actif net en parts IC du FCP maître HORIZON LEADERS EUROPE et à titre accessoire en liquidités.

  Indicateur de référence :

- *Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des marchés actions des pays de l'Union Européenne. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.*

  En revanche, si l'investisseur le souhaite, il peut utiliser à titre purement informatif et a posteriori le MSCI EMU 50 (MXEMU5NE).
  Cet indice, calculé dividendes réinvestis et libellé en euros, est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée au flottant, conçu pour suivre la performance des 50 plus grandes valeurs d'un indice sous-jacent MSCI EMU IMI en fonction de leur capitalisation boursière ajustée au flottant.
  Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet www.msci.com.
  A la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA.
  Le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA est disponible sur le site suivant : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities

- **Stratégie d'investissement :**

  1. Stratégies utilisées
  OPTIMAL est un OPCVM nourricier de la part IC du FCP HORIZON LEADERS EUROPE.
  En cette qualité, il est investi à 90% au moins de son actif net en parts de celui-ci et à titre accessoire en liquidités.
  Cependant, l'intervention sur les marchés à terme d'OPTIMAL pourra introduire une décorrélation substantielle entre lui et son FCP maître HORIZON LEADERS EUROPE. Ainsi, en fonction des anticipations du gérant, l'exposition action d'OPTIMAL pourra être réduite jusqu'à pouvoir atteindre 0% de l'actif net (couverture parfaite du risque action). Cette couverture du risques action sera effectuée exclusivement par le biais des ventes de futures listés sur indices actions.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés de pays de l'Union Européenne de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros lors de l'investissement), de tous secteurs d'activité, sélectionnées selon une approche thématiques de long terme et selon des critères financiers et extra-financiers environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence, dans une approche « socialement responsable ».

Selon l'analyse de la société de gestion ces thématiques de long terme supposent des changements structurels qui s'étalent sur de longues périodes, elles présentent un caractère certain, ou a minima probable, et elles sont susceptibles de générer des performances économiques positives et moins susceptibles de variation que l'ensemble du marché.

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le Fonds investit 20% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables. Pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Fonds investit doit exercer :

- *une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social ;*
- *sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;*
- *tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.*

Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :

1) Une analyse approfondie de thématiques structurelles se caractérisant par une recherche détaillée d'impact sur la chaîne de valeur. Ce processus a pour but d'identifier les industries qui sont impactées positivement ou négativement par les tendances identifiées et de comprendre si les équilibres de marchés seront altérés durablement. Puis une quantification de potentiels de marchés, l'établissement de scénarios définis dans le temps et chiffrés de croissance de marchés (optimistes, centraux, pessimistes) et une analyse des sociétés concernées débouchant sur une classification des thématiques identifiées.

2) Ce processus est ensuite complété par une approche dite « bottom up », consistant dans une sélection des sociétés pour leurs qualités fondamentales intrinsèques: leur positionnement, leurs avantages comparatifs, leurs leviers de croissance et d'amélioration de marges, leur allocation du capital, leur financement et la qualité de leur management, au sein des secteurs précédemment retenus, fondée sur une analyse fondamentale, débouchant sur une valorisation et une notation par le biais d'un outil propriétaire : le Scoring Talence Patrival.

Le Scoring Talence Patrival est un scoring qui se base sur 5 familles de critères financiers comportant chacune 5 critères (au total 25 critères équipondérés) binaires (oui/non), objectifs et quantifiables. Les 5 familles de critères suivent le processus d'analyse financière fondamentale de Talence Patrival.
Ces catégories se concentrent sur :

1. *l'analyse du marché et de la concurrence ;*
2. *le compte de résultat ;*
3. *le bilan et les flux de trésorerie ;*
4. *la qualité du management et la création de valeur ;*
5. *la valorisation, les risques et le momentum du titre.*

Les sociétés notées à travers ce scoring se voient attribuer une note allant de 0 à 100.

A l'issue de ces étapes, l'équipe de gestion sélectionne les valeurs parmi l'univers d'investissement dans une optique de maximiser le couple rendement/risque.

Pour concilier la recherche de performance et la prise en compte des enjeux de développement durable, les entreprises sélectionnées sont ensuite analysées selon un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation. Nommée la méthode FED (pour « Financement des Entreprises Durables »), elle consiste à attribuer aux entreprises du portefeuille une notation extra-financière, selon 62 critères extra-financiers.

Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points : Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes.

A l'issue de ce processus de notation, une catégorie « FED » est attribuée pour chaque émetteur.
Les 3 catégories selon la notation sont les suivantes :

- « Leader » (65 et plus, sur 100) :
Entreprises durables et matures très avancées dans la prise en compte des enjeux ESG et Parties Prenantes.
- « Avancé » (entre 64 et 36, sur 100) :
Entreprises ayant entrepris une démarche de développement durable volontaire, avec une prise en compte des enjeux ESG et Parties Prenantes encore partielle.
- « Limité » (moins de 36 sur 100) :
Entreprises en retard dans la prise en compte des enjeux ESG et Parties Prenantes.

Afin d'encadrer le risque extra-financier, le poids de l'ensemble des entreprises catégorisées « Limitées » par notre méthode FED est fixé à 20% maximum de l'actif net.

Par ailleurs, lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions.

- *Il est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 8 milliards d'euros.*
- *Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 25% maximum de son actif net dans des sociétés ayant une capitalisation boursière comprise lors de l'investissement entre 5 et 8 milliards d'euros.*

Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.
Le FCP est exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne.

L'exposition au risque action sera comprise entre 60% et 120% de l'actif net du fonds.

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi dans la limite globale maximum de 10% de son actif net en titres obligataires ou monétaires de la zone euro et hors zone euro, sans contrainte de répartition géographique, de tous secteurs et de tous types d'émetteurs (Etats ou

émetteurs privés de toutes capitalisations). Il s'agira de titres notés Investment Grade au moment de l'investissement par l'analyse crédit interne de la société de gestion. Toujours dans cette limite globale maximum de 10% de l'actif net, le fonds se réserve la possibilité d'investir en obligations convertibles.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM européens.

Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers à terme, négociés sur des marchés de la zone euro, réglementés et organisés, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif, dans le but de couvrir le risque action ou de dynamiser le portefeuille (notamment par la vente ou l'achat de contrats sur indices actions), en fonction des anticipations du gérant ou des fluctuations du marché.
L'exposition du fonds au risque action pourra ainsi être réduite ou augmentée dans les limites d'exposition.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne :

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité:

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Fonds vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas dans ce prospectus) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.
La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.talence-patrival.fr).
De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document.

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par Talence Patrival. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation interne FED. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.
Le Fonds s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. *Les actifs (hors dérivés)*

- *Les actions*

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif net en actions.
  - *Il est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 8 milliards d'euros.*
  - *Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 25% maximum de son actif net dans des sociétés ayant une capitalisation boursière comprise lors de l'investissement entre 5 et 8 milliards d'euros.*
  - *Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.*
- *Le FCP est exposé à hauteur de 60% au moins sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Les actions hors zone euro pourront représenter jusqu'à 40% maximum de l'actif net.*

L'exposition au risque action sera comprise entre 60% et 120% de l'actif net du fonds.

- *Les titres de créances et instruments du marché monétaire*

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi dans la limite globale maximum de 10% de son actif net en titres obligataires ou monétaires de la zone euro et hors zone euro sans contrainte de répartition géographique, de tous secteurs et de tous types d'émetteurs (Etats ou émetteurs privés de toutes capitalisations). Il s'agira de titres notés Investment Grade au moment de l'investissement par l'analyse crédit interne de la société de gestion.
Toujours dans cette limite globale maximum de 10% de l'actif net, le fonds se réserve la possibilité d'investir en obligations convertibles.

Le gérant pourra utiliser les instruments suivants, quelle que soit leur maturité :
- Bons du trésor,
- Titres de créances négociables (Billets de trésorerie, Certificats de dépôts, BMTN),
- Obligations à taux fixes ou à taux variables,
- Obligations convertibles,
- Obligations indexées.

Si l'investissement dans la poche taux/monétaire est limité en global à 10% maximum de l'actif net du fonds, le recours à des instruments financiers à terme à des fins de couverture du risque action peut néanmoins conduire à une exposition au risque de taux comprise entre 0% et 40% de l'actif net.

- *Les parts ou actions d'OPCVM/FIA*

Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM de droit européen.
Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.
Ces OPCVM/FIA seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion et d'ajustement des expositions actions et taux.
Les OPCVM/FIA sélectionnés pourront être les suivants :
- OPCVM/FIA « Actions » afin de réaliser l'objectif de gestion et d'ajuster l'exposition actions ;
- OPCVM/FIA « obligataires » pour réaliser l'objectif de gestion et ajuster l'exposition taux ;
- OPCVM/FIA « monétaires » pour gérer la trésorerie ;
- Trackers/ETF.

3. Les instruments dérivés

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :
Nature des marchés d'intervention : marchés réglementés et organisés selon les instruments utilisés.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- action ;
- taux.
Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture ou dynamisation du portefeuille.
Nature des instruments utilisés : sur ces marchés, le fonds peut recourir aux instruments suivants :
- futures sur actions, sur Indices Actions (CAC 40, DJ Stoxx, Dax, Eurostoxx 50, Stoxx 600) et Indices Taux (Bund, Bobl, Schatz) ;
- contrats DJ Stoxx ;
- options et bons d'option.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.
Le FCP n'aura pas recours aux swaps de performance/Total Return Swap.

4. Les instruments intégrant dérivés

Le FCP peut investir à titre accessoire dans des obligations convertibles de toutes natures, warrants, EMTN, bons de souscription d'actions, certificats.

5. Dépôts

Le gérant pourra effectuer des opérations de dépôts dans la limite de 10% de l'actif de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

Contrat constituant des garanties financières : en garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le fonds peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Prêt/emprunt des titres : le fonds peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue.
A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.

- Pension livrée : le fonds peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

a) Nature des opérations utilisées : le fonds peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :
- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier. - mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

b) Nature des interventions : les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du fonds et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.
- Les prises et mises en pension sont utilisées pour gérer la trésorerie et chercher à optimiser les revenus du fonds (prises en pension en cas d'excédent de liquidités, mises en pension en cas de besoin de liquidités).
- Les prêts de titres sont réalisés afin de chercher à optimiser la performance du fonds pour le rendement qu'ils peuvent générer.
- Les emprunts de titres sont principalement utilisés pour augmenter l'exposition à certaines stratégies. Le fonds s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

c) Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations : titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.

d) Niveau d'utilisation attendu et autorisé : le fonds se laisse la possibilité d'utiliser ce type d'opérations jusqu'à 100% de l'actif net.

Typologie d'opérations	*Prises en pension*	*Mises en pension*	*Prêts en titres*	*Emprunts de titres*
Proportion maximum (de l'actif net)	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*
Proportion attendue (de l'actif net)	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*

e) Rémunération : la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au fonds.

f) Choix des contreparties : ces contreparties peuvent être de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles sont choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

g) Identité des entités auxquelles les coûts et frais directs et indirects sont payés : l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres sera assurée par les contreparties sélectionnées comme ce qui est indiqué au f).
Les contreparties en question pourront le cas échéant être des entités liées à la société de gestion ou au dépositaire du fonds.

- **Profil de risque :**

L'argent des souscripteurs sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques sont identiques à ceux de l'OPCVM maître.

Risques principaux

Risque de perte en capital :
L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
La performance de l'OPCVM dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque Action :
Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.

Risque de taux :
L'OPCVM peut être investi en titres obligataires. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux montent.

Risque de crédit :
Le risque de crédit est proportionnel à l'investissement en produits de taux. Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur, qui aura un impact négatif sur le cours du titre, et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie le conduisant à un défaut de paiement. L'OPCVM peut être exposé à ce risque du fait de l'utilisation d'instruments financiers à terme ou de contrats d'acquisitions et de cessions temporaires de titres conclus de gré à gré avec un établissement de crédit si ce dernier ne peut honorer ses engagements.

Impact des instruments dérivés :
L'utilisation des instruments dérivés entraine un risque d'amplification des pertes pour l'OPCVM lorsque les instruments dérivés sont utilisés pour obtenir, augmenter ou réduire une exposition à des actifs sous-jacents.

Risque de change (pour l'ensemble du portefeuille) :
L'OPCVM peut investir dans des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro.
La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque en matière de durabilité :
Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques accessoires

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels qui souhaitent dynamiser leur épargne en investissant sur les marchés d'actions de l'Union Européenne de grandes capitalisations boursières et de tous secteurs.

Le fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM/FIA.

"U.S. Persons" - Règlementation américaine FATCA
Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout résident des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person», tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC.
Le fonds n'est pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine. Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'« U.S. Person ». Par « U.S. person », le Prospectus désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables depuis 1er juillet 2014, dès lors que le fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (Foreign Financial Institutions (FFI)) s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »). Le fonds, en sa qualité de FFI, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Durée de placement recommandée : 5 ans au moins.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Parts AC et IC : Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisés.

- **Caractéristiques des parts :**

Les parts AC et IC sont libellées en euros et fractionnées en dix-millièmes, dénommés fractions de parts.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

La valeur d'origine de la part AC est fixée à 100 Euros.
La valeur d'origine de la part IC est fixée à 10.000 Euros.

Montant minimum de souscription initiale :
Part AC : une part
Part IC : 1.000.000 euros par entité

Pour toutes les catégories de parts :
Les demandes de souscription sont reçues en montant ou en nombre de parts.
Les demandes de rachat sont reçues en montant ou en nombre de parts.

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 11 heures chez le Dépositaire CACEIS Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers allant de 15 à 45 minutes avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (Valeur liquidative quotidienne).
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que le Dépositaire doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les demandes de souscription sont reçues en montant ou en nombre de parts.
Les demandes de rachat sont reçues en montant ou en nombre de parts.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).
La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.
La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion, et sur le site www.talence-patrival.fr.

- **Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :**

(i) Modalités de plafonnement des ordres de rachats (« gates »)

Dans l'intérêt des porteurs, et afin d'assurer un traitement équitable de ces derniers, la Société de Gestion a mis en place un mécanisme de gestion de la liquidité prévoyant la possibilité de plafonner les ordres de rachats (dit « gates »). Ce dispositif permet à la Société de Gestion de plafonner, à titre temporaire, les ordres de rachats lorsque ceux-ci excèdent le seuil de 5% de l'actif net du Fonds. Ce seuil tient compte de l'orientation de gestion du Fonds, de la périodicité d'établissement de la valeur liquidative de l'OPC, et de la liquidité de ses actifs. Il est rappelé ici que le fonds maître ne dispose pas de dispositif de plafonnement des rachats (« gates »).

Le seuil de déclenchement des « gates » correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats (toutes catégories de parts confondues), et le nombre de parts dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions (toutes catégories de parts confondues), d'une part ; et
- le dernier actif net du Fonds, d'autre part.

Les opérations de souscription et de rachat (« aller-retour »), pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à ce mécanisme de plafonnement.
Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

(ii) Traitement des ordres et délai de règlement des ordres de rachats

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement (« gates »), dès lors que les ordres de rachat émanent de plusieurs porteurs, chaque ordre de rachat sera exécuté au prorata de son montant par rapport au montant total des rachats demandés qui concernent la même valeur liquidative. Ainsi, en cas d'exercice du mécanisme de plafonnement, les ordres de rachat pourraient ne pas être exécutés pour la fraction desdits ordres qui excède le seuil de 5% de l'actif net du Fonds. La fraction des ordres de rachat non exécutés sera déterminée à chaque date de centralisation des ordres et sera automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et exécutée sur la date de valeur liquidative suivante.
La Société de Gestion informera les porteurs de la fraction des ordres non exécutée selon les modalités décrites plus bas.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachats de parts représentent 10% de l'actif net du Fonds, alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats) et reporter ainsi le solde des rachats non exécutés sur la prochaine centralisation. En cas de déclenchement

du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Ainsi, le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Le plafonnement des ordres de rachats peut être déclenché, à l'appréciation de la Société de Gestion, uniquement en cas de circonstances exceptionnelles de marché et si l'intérêt des investisseurs l'exige.
Les demandes de rachats non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et exécutées sur la date de valeur liquidative suivante. Elles ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.
Durant la période d'application du plafonnement des rachats (« gates »), les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas de rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

(iii) Modalités d'information des porteurs

En cas d'activation du mécanisme de plafonnement (« gates ») décrit ci-avant, les porteurs du Fonds seront informés par tout moyen par le biais du site internet de la Société de Gestion : https://talence-patrival.fr/gestion-collective/
Les porteurs du Fonds dont les ordres de rachats n'auraient pas été exécutés seront également informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais à l'issue de l'activation du mécanisme de plafonnement par la Société de Gestion.

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème (1)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Part AC : 2 % maximum Part IC : 5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Selon modalités particulières (2)
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Selon modalités particulières (2)

(1) Conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

(2) A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, la Société de Gestion met en œuvre une Politique de droits d'entrée ou sortie ajustables, qui s'appliquent, respectivement, aux ordres de souscriptions ou aux ordres de rachats sur l'ensemble des catégories de parts, le cas échéant, dès lors que ceux-ci excèdent le seuil défini par la Société de Gestion.
Ce mécanisme vise à faire supporter les coûts de réaménagement du portefeuille en cas de mouvement important au passif. Ainsi, lorsque le montant total des ordres de rachats dépasse celui des ordres de souscriptions (se traduisant alors par des rachats nets), alors les droits de sortie ajustables sont déduits du montant versé aux porteurs sortants. A l'inverse, lorsque le montant total des ordres de souscription dépasse celui des ordres de rachats (se traduisant alors par des souscriptions nettes), alors les droits d'entrée ajustables sont acquittés par les porteurs entrants.
L'approche retenue par la Société de Gestion consiste notamment à estimer, dans un premier temps, le coût total lié à l'ajustement du portefeuille pour l'OPC. Ce coût est estimé sur la base du solde net des souscriptions et rachats à la date de centralisation concernée, et vise à refléter plus particulièrement les coûts de transactions, les coûts de la liquidité (impact sur le marché ou « coûts implicites », estimés selon les meilleurs efforts de la Société de Gestion) ou encore les taxes éventuelles.
La Politique retenue par la Société de Gestion fait l'objet d'une revue périodique, visant à s'assurer de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus.
Il est enfin précisé ici que ces droits ajustables demeurent intégralement acquis au Fonds, et bénéficient donc aux porteurs restants ; ils ne rémunèrent aucunement la Société de Gestion et les autres acteurs impliqués dans la gestion du Fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
· des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
· une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Pour plus de précisions, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, valorisateur, distribution, avocats)	Actif net	Part AC : 1.35 % TTC maximum Part IC : 0.15 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : 2% maximum Frais indirects fixes maximum : 1.00% TTC Frais indirects variables : Parts AC et IC : Néant Commissions de mouvement : Société de gestion : Néant Dépositaire : Barème selon place de cotation au jour d'établissement du prospectus qui peut être soumis à une révision tarifaire Actions et OPC France max :

			20 € Obligations : max 20 € Futures options : max 150 € Fonds off shore : max 150 € Change : max 40 €
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : Barème selon place de cotation qui peut être soumis à une révision tarifaire
4	Commission de surperformance	Actif net	Part AC et IC : Néant

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et ne sont pas affichés ci-dessus.

Les droits de garde, les frais de changes, de tenue des registres, comptes émetteurs, de traitements des souscriptions et des rachats sont pris en charge par la société de gestion.

Rappel des commissions de souscription et de rachat de la part IC du FCP maître HORIZON LEADERS EUROPE :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux barème*
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x nombre d'actions*	*2% maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x nombre d'actions*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x nombre d'actions*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x nombre d'actions*	*Néant*

Les souscriptions du fonds nourricier dans la part IC du FCP maître sont exonérées de toute commission.

Rappel des frais de gestion et de fonctionnement de la part IC du FCP maître HORIZON LEADERS EUROPE :

	Frais facturés à l'OPCVM :	*Assiette*	*Taux barème*
1	*Frais de gestion financière* *Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille* *(Cac, dépositaire, valorisateur, distribution, avocats)*	*Actif net*	*1.00% TTC maximum*
2	*Frais indirects maximum* *(commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*Néant*
3	*Commissions de mouvement*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Société de gestion : Néant* *Dépositaire : Barème selon place de cotation au jour d'établissement du prospectus qui peut être soumis à une révision tarifaire* *Actions et OPC France max : 20 €* *Obligations : max 20 €* *Futures options : max 150 €* *Fonds off shore : max 150 €* *Change : max 40€*
4	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Néant*

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et ne sont pas affichés ci-dessus.

Les droits de garde, les frais de changes, de tenue des registres, comptes émetteurs, de traitements des souscriptions et des rachats sont pris en charge par la société de gestion.

IV. Informations d'ordre commercial

L'OPCVM est distribué par :
- TALENCE PATRIVAL - Parc des Trois Chênes, 29 Bis, avenue de la Marne - 59290 Wasquehal ;
- les établissements placeurs avec lesquels TALENCE PATRIVAL a signé un contrat de commercialisation.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Les modifications et avis soumis à une information particulière seront diffusés dans une lettre d'information à l'attention des porteurs, soit via Euroclear France pour les porteurs non identifiés, soit directement auprès de chaque porteur identifié.
Dans tout autre cas, ces informations seront mentionnées dans les documents périodiques du fonds, disponibles auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel d'OPTIMAL et de son fonds maître HORIZON LEADERS EUROPE sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.talence-patrival.fr ou sur simple demande écrite à :

TALENCE PATRIVAL - Parc des Trois Chênes, 29 Bis, avenue de la Marne - 59290 Wasquehal
ou en téléphonant au siège de la société au 03 20 51 92 93,
ou par mail à contact@talence-patrival.fr.

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être demandées à tout moment auprès du CACEIS Bank - 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

Critères ESG
L'information relative à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de la société de gestion est disponible dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion.
Ce fonds n'est pas géré en application des critères ESG.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)
En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion du Fonds est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement). Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des 22 / 26 obligations fiscales. Ce Fonds a pour objectif sur la durée de placement recommandée d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'indice EURO STOXX Small Net Return Index (dividendes réinvestis) et n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement.

Politique d'exercice des droits de vote et accès au rapport
Les informations sur la politique de vote et le rapport annuel sur les conditions d'exercice des droits de vote, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.talence-patrival.fr et peuvent être adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : TALENCE PATRIVAL - Parc des Trois Chênes, 29 Bis, avenue de la Marne - 59290 Wasquehal.

V. Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (article L214-2 et suivants et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier). Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés aux articles R.214-21 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux dispositions des articles R 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. Risque global

Calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) basé sur le calcul de l'effet de levier (« approche par l'engagement »).

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VII.1. Caractéristiques générales

A – Méthode d'évaluation

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2014-0 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières :
Actions ou parts de l'OPCVM maître : les actions du FCP TALENCE EUROMIDCAP, OPCVM maître, sont évaluées sur la base de la valeur liquidative du jour.
OPCVM et FIA : dernière valeur liquidative connue.

Les dépôts / emprunts :
Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Bloomberg.

VII.2 Méthode de comptabilisation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

VIII. Rémunération

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci et sur son site internet.
Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération le cas échéant.

Date de production du prospectus : 16/04/2026

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété
Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif
Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente (30) jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Émission et rachat des parts
Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. Le gestionnaire financier a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente (30) jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.
La société de gestion pourra empêcher :
- la détention de parts par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit dans la rubrique « souscripteurs concernés » du présent prospectus de détenir des parts du Fonds, (ci-après, « Personnes Non Eligibles »), et/ou
- l'inscription dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert de tout « Intermédiaire Non Eligible » conformément aux stipulations de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).
Dans ce cadre, la société de gestion pourra :
- refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une « Personne Non Eligible » ou qu'une telle personne soit inscrite dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert ;
- à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une « Personne Non Eligible » ;
- lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une « Personne Non Eligible » et est inscrit aux Registres des porteurs de parts du Fonds, procéder sans délai au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des porteurs de parts visés par le rachat.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.
Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.
Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.
Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).
Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.
Le FCP a prévu la mise en œuvre d'un mécanisme de plafonnement des ordres de rachats (dit « gates ») visant à assurer un traitement équitable des porteurs. Davantage d'informations relatives à ce mécanisme sont précisées dans le prospectus.
Selon les termes prévus dans le prospectus, le FCP a également prévu la mise en œuvre d'un mécanisme de droits d'entrée et sortie ajustables, visant à répercuter les coûts de réaménagement du portefeuille aux porteurs entrants ou sortants.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative
Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion
La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement
Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.
En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.
Si le fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes
Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion
À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.
Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.
Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission
La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre fonds, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation
Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente (30) jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation
En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile
Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Optimal
Identifiant d'entité juridique : 969500BLT0J343G8ZZ17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesqueles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif environnemental** :	☐ Il **promeut** les **caractéristiques environnementales/sociales(E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de **20%** d'investissements durables.
☐ dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Il fera un minimum d'investissements **durables avec un objectif social :**	☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne fera pas d'investissements durables**

Le calcul du % d'investissement durable se fait sur le base de l'actif net du produit financier.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Produit Financier repose sur la conviction que sur le long terme, les entreprises vertueuses ou engagées sur les thématiques environnementales et sociales présentent un meilleur couple rendement/risque pour les investisseurs.

Ainsi, les caractéristiques environnementales et sociales du fonds sont analysés au travers d'une méthodologie développée en interne : la méthode « FED », pour Financement des Entreprises Durables. Cet outil de suivi, d'analyse et de notation consiste à attribuer une notation extra-financière à chaque entreprise selon 62 critères extra-financiers. Quatre thèmes sont évalués suivant ces pondérations : Social (30% de la note finale), Gouvernance (30%) Environnement (25%) et Parties Prenantes (15%).

A partir des notations « FED », une catégorie « FED » est attribuée pour chaque émetteur :

- Leader (entreprises durables et matures très avancées dans la prise en compte des enjeux extra-financiers analysés) ;
- Avancé (Entreprises ayant entrepris une démarche de développement durable volontaire dans la prise en compte ces enjeux) ;

- Limité (Entreprises en retard dans la prise en compte de ces enjeux), leur part est limitée à 20% afin d'encadrer le risque extra-financier, le poids de l'ensemble des entreprises catégorisées « Limitées » par notre méthode FED est fixé à 20% maximum de l'actif net. Par ailleurs, lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

La méthode FED permet aux gérants de favoriser les entreprises durables. L'identification des entreprises ayant mis en place les meilleures politiques RSE permet ainsi aux gérants de mettre en place une stratégie d'investissement ou de financement à impact. Elle vise à accélérer la transformation durable de l'économie réelle par les entreprises cotées dans lesquelles ils investissent.

La méthode FED permet également de limiter les entreprises qui prennent peu ou pas en compte les enjeux ESG et PP. Par leur faible maturité, ces dernières sont catégorisées en « Limitées » car elles pourraient conduire à des externalités négatives (pollution excessive, érosion de la biodiversité, discriminations d'une population, …) qui vont à l'encontre de la recherche d'impact de notre philosophie d'investisseur responsable.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristique environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les performances extra-financières de l'ensemble des entreprises (près de 600 entreprises françaises et européennes) dans lesquelles les gérants investissent ou souhaitent investir au sein du Produit Financier sont analysées et notées à travers la méthode FED. A travers cette méthode décrite précedemment, les entreprises « limitées » se voient restreintes au sein du Produit Financier.

Le Produit Financier entend également obtenir une intensité carbone plus faible que son univers d'investissement (calcul en moyenne pondérée).

Talence Patrival a mis en œuvre une définition de l'investissement durable.

Chez Talence Patrival, pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Produit Financier investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives)
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance

Talence Patrival a mis en place fin 2022 une méthodologie visant à décerner le qualificatif de « durable » à un investissement. Cette méthodologie est disponible sur simple demande.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?***

Le Produit Financier met en œuvre une gestion qui intègre les risques de durabilité et ainsi une approche extra-financière. Il vise plusieurs objectifs :

- la limitation des risques environnementaux et sociaux via l'analyse extra-financière FED et la surperformance extra-financière du Produit Financier selon la notation FED (moyenne mondérée) par rapport à son univers d'investissement
- l'investissement dans au moins 20% d'Investissements Durables

- la réduction de l'empreinte carbone, avec une intensité carbone plus faible que son univers d'investissement

L'équipe de Talence Patrival mesure l'impact du Produit Financier sur le réchauffement climatique via le cumul des émissions carbone (SCOPE 1 et 2) du portefeuille de son fond maître Horizon Leaders Europe et de son univers, par rapport aux poids de ces sociétés dans le Produit Financier et dans l'univers.

Le Produit Financier ambitionne d'obtenir une meilleure performance sur le volet Environnement, avec une plus faible intensité Carbone Scope 1 et 2 du fonds par rapport à son univers.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Talence Patrival applique un socle commun sur ses actifs gérés, reposant sur des processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques, permettant de s'assurer que les investissements du Produit Financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social. Les processus suivant permettent de réduire l'exposition du Produit Financier à des préjudices significatifs :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles
- filtre d'exclusions liées à des controverses
- filtre de sélectivité ESG
- gestion des risques de controverses
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives (PAI) correspondent aux impacts les plus négatifs liés à des décisions d'investissement, en termes de durabilité. Ces PAI sont liées aux sujets environnementaux, sociaux et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs PAI sont conçus comme un socle de mesures à prendre en considération au sein du processus d'investissement de l'ensemble des Produits Financiers gérés par Talence Patrival qui intègrent des critères ESG (Art. 8 et 9).

Talence Patrival collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements. Ces PAI sont prises en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

Le tableau ci-dessous décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer, pour en limiter les risques de durabilité.

Thème	**PAI**	**Indicateur de mesure**
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT		
Emissions de gaz à effet de serre	**1.** Emissions de GES	Scope 1 (tCo2 eq)
		Scope 2 (tCo2 eq)
		Scope 3 (tCo2 eq)
	2. Empreinte carbone	Total des émissions de GES (tCo2 eq)

	3. Intensité de GES	Intensité de GES des entreprises financées (tCo2 eq/M€ de chiffre d'affaires)
	4. Exposition au secteur des combustibles fossiles	% d'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (>1% du chiffre d'affaires)
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	% de production d'énergies non renouvelables des entreprises financées
		% de consommation d'énergies non renouvelables des entreprises financées
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'€ de revenus des entreprises financées, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7.** Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones
Eau	**8.** Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (kg/M€ de financement)
Déchets	**9.** Déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée (T/M€ de financement)
Politique de réduction des émissions	**Additionnel** : Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans les entreprises détenues sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris
SOCIAL, RESPECT DES DROITS HUMAINS		
Indicateurs sociaux et liés à l'emploi	**10.** Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	% d'investissements dans des entreprises financées impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des émetteurs ne disposant ni de mécanisme de traitement des plaintes et griefs, ni de politique de mécanisme de conformité avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Ecart de rémunération hommes/femmes non ajusté Méthode de calcul	Moyenne pondérée du nombre d'employés de l'écart de rémunération hommes/femmes non ajusté des entreprises financées
	13. Diversité des sexes au sein du Conseil d'Administration	Rapport moyen du nombre de femmes par rapport aux hommes parmi les membres du conseil d'administration (ou équivalent) des entreprises

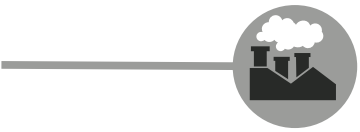
Activité controversée (éthiquement ou économiquement non durable)	**14**. Exposition à des armes controversées	Part d'investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
Politiques anti-corruption	**Additionnel** : Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Part des investissements dans des entités qui n'ont pas de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

A travers le processus de prise en compte des principales incidences négatives décrit ci-dessus, le Produit Financier est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En effet, Talence Patrival qualifie de normatives les exclusions qui découlent du non-respect de normes internationales. A ce titre, elle exclue des émetteurs enfreignant gravement les conventions d'Ottawa et/ou d'Oslo, relevant des juridictions à haut risque ou non-coopératives visées par le GAFI ou encore des entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

Ce filtre exclut les entreprises les plus controversées coupables de la violation des grands principes édictés par des lois et des traités internationaux axés sur le respect de l'environnement, sur les principes relatifs aux droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le Produit Financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement durable :

- filtre d'exclusions normatives et sectorielles
- filtre d'exclusions liées à des controverses
- filtre de sélectivité ESG
- gestion des risques de controverses
- filtre d'exclusion et de pilotage des incidences négatives

Talence Patrival collecte et mesure les données liées aux PAI des sociétés dans lesquelles les gérants investissent en vue de maîtriser les principales incidences négatives des investissements. Ces PAI sont prises en compte pour établir la définition d'« investissement durable » établie par le Comité d'Investissement Durable Interne.

Le tableau présenté plus haut décrit en détail les principales incidences négatives et les indicateurs qui permettent de les mesurer pour en limiter les risques de durabilité.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le produit financier investit 20% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables. Pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le Produit Financier investit doit exercer :

- une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social
- sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives)
- tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :

1. Une analyse approfondie de thématiques structurelles durables se caractérisant par une recherche détaillée d'impact sur la chaîne de valeur. Ce processus a pour but d'identifier les industries qui sont impactées positivement ou négativement par les tendances identifiées et de comprendre si les équilibres de marchés seront altérés durablement. Puis une quantification de potentiels de marchés, l'établissement de scénarios définis dans le temps et chiffrés, de croissance de marchés (optimistes, centraux, pessimistes) et une analyse des sociétés concernées débouchant sur une classification des thématiques identifiées.

2. Ce processus est ensuite complété par une approche dite « bottom up », consistant dans une sélection des sociétés pour leurs qualités fondamentales intrinsèques : leur positionnement, leurs avantages comparatifs, leurs leviers de croissance et d'amélioration de marges, leur allocation du capital, leur financement et la qualité de leur management, au sein des secteurs précédemment retenus, fondée sur une analyse fondamentale, débouchant sur une valorisation et une notation par le biais d'un outil propriétaire : le « Scoring Talence Patrival ».

Pour concilier la recherche de performance et la prise en compte des enjeux de développement durable, les entreprises sélectionnées sont par ailleurs analysées au travers de la méthode FED décrite précédemment.

Afin d'encadrer le risque extra-financier, le poids de l'ensemble des entreprises catégorisées « Limitées » par la méthode FED est fixé à 20% maximum des actifs investis.

Par ailleurs, lorsque le poids au sein du portefeuille d'une entreprise « Limitée » excède 2%, l'équipe de gestion déclenche une analyse plus approfondie des facteurs qui expliquent cette faible notation afin d'ouvrir une démarche d'engagement avec l'émetteur.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme énoncé plus haut, le Produit Financier met en œuvre une stratégie d'investissement en plusieurs étapes :

- filtre d'investissement durable (20% des investissement doivent passer ce filtre lié à la prise en compte des PAI et la contribution substancielle sociale)
- filtre extra-financier (limitation de la catégorie « limitée » à 20% de l'actif net et engagement des entreprises « limitées » si leurs poids dépassent 2% du portefeuille) et financier global

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** qui reflète la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les bonnes pratiques de gouvernance sont analysées et notées à travers la méthode FED « Financement des Entreprises Durables ». La méthode FED est un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation qui consiste à attribuer une notation extra-financière à chaque entreprise analysée selon 70 critères extra-financiers.

Ces indicateurs collectés sont issus de sources d'informations extra-financières externes (Document d'enregistrement universel des sociétés, rapports RSE, contacts avec les entreprises analysées, fournisseurs de données ESG, etc.). Parmi les 4 thèmes analysés, la gouvernance représente 30% de la note.

Cette notation est réalisée à travers l'analyse de 6 critères principaux (18 données collectées) :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

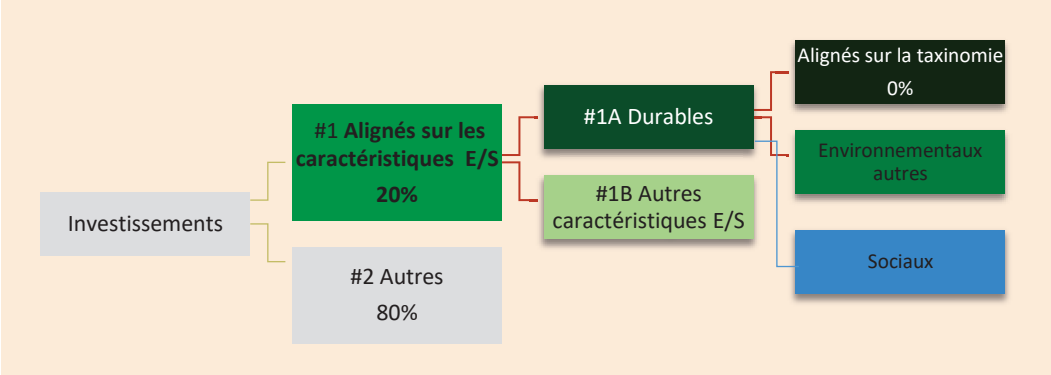
- la diversité du Conseil d'administration
- la structure du Conseil d'administration
- le Comité de rémunération
- la mesure de l'alignement des intérêts avec les actionnaires et la Direction
- les mesures d'incitation en vue d'une amélioration des pratiques ESG
- la mise en place d'engagement RSE

Pour qu'un investissement soit qualifié d'investissement durable, cette étape dédiée à la « bonne gourvernance » doit valider au moins 2 critères principaux parmis les 6 listés ci-dessus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit Financier investit 20% de son actif dans des valeurs qui ont été considérées comme étant des investissements durables

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxinomie européenne

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

0% Dans le gaz fossile 0% Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

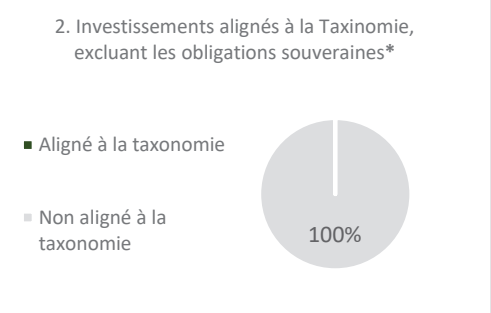
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correpondent aux meilleures performance réalisables

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxinomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxinomie par rapport à tous les investissements du Produit Financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du Produit Financier autres que les obligations souveraines.





****Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit 20% de son actif dans des valeurs qui ont été considérées comme étant des investissements durables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durable », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Il y a 80% des investissements inclus dans "#2 Non durable".

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementalees et/ou sociales qu'il promeut l'objectif ?

Non applicable.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment assuré ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.talence-patrival.fr